

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 144P
les communes de TRIGNAC, SAINT-MALO-DE-GUERSAC,
MONTOIR-DE-BRETAGNE

Référence : GS RD144P
N° : T-SN-2023-05-060

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LES MAIRES DES COMMUNES DE TRIGNAC, MONTOIR DE BRETAGNE,
SAINT MALO DE GUERSAC**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction Interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 144P afin d'effectuer des travaux de réfection de la voirie cyclable.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 144P entre les PR 2 + 937 et 3 + 479, et entre les PR 1 + 604 et 2 + 372' sur le territoire des communes de TRIGNAC, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, MONTOIR-DE-BRETAGNE.

du lundi 22 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Force de l'Ordre, Gestionnaire de Voirie.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 02 Juin 2023.

* Coordonnées GPS : RD144P de 47.323791,-2.181568 à 47.328646,-2.180316 - RD144P de 47.333337,-2.177706 à 47.339322,-2.173043

ARTICLE 2

La circulation dans le sens TRIGNAC vers SAINT-MALO-DE-GUERSAC sera déviée par :

- Rue Louis Pasteur (Trignac)
- Route de la Torse (Montoir-de-Bretagne)
- Rue de la Chalandrière (Montoir-de-Bretagne)
- Rue des Pâtures (Montoir-de-Bretagne)
- Rue de Loncé (Saint-Malo-de-Guersac)
- Rue du Pin (Saint-Malo-de-Guersac)

La circulation dans le sens SAINT-MALO-DE-GUERSAC vers TRIGNAC sera déviée par :

- Rue du Pin (Saint-Malo-de-Guersac)
- Rue de Loncé (Saint-Malo-de-Guersac)
- Rue des Pâtures (Montoir-de-Bretagne)
- Rue de la Chalandrières (Montoir-de-Bretagne)
- Route de la Torse (Montoir-de-Bretagne)
- Rue Louis Pasteur (Trignac)

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de Trignac de la Délégation Saint-Nazaire.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de TRIGNAC, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, MONTOIR-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Directeurs Généraux des Services de TRIGNAC, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, MONTOIR-DE-BRETAGNE,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de BTA Montoir-de-Bretagne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TRIGNAC
Le
Le Maire



Maire Adjoint
Jean Louis LELIEVRE

Fait à 11 MAI 2023
Le TRIGNAC

Pour le Président du Conseil
Départemental
L'Adjointe au chef du service
aménagement

Fait à MONTOIR-DE-BRETAGNE
Le 15 mai 2023
Le Maire



Fabienne BOURSE

Fait à SAINT-MALO-DE-GUERSAC
Le 16/05/2023
Le Maire



Le Maire

Jean-Michel CRAND

